

Société Civile à Capital Variable (SCCV) IROKO NEXT (code Isin FR001400CVY1)
AVENANT AU CONTRAT précisant les CONDITIONS SPECIFIQUES à cette SCCV

REFERENCES DU CONTRAT D'ASSURANCE-VIE ou de CAPITALISATION sur lequel la SCCV est éligible comme support UC (à compléter) :

Nom du contrat :	
<input type="checkbox"/> UNEP EVOLUTION (y compris leur version DUO)	<input type="checkbox"/> UNEP EVOLUTION CAPI
Date de signature (si versement initial sur une nouvelle affaire) : _____	
ou Numéro : _____	Annexe à une demande : <input type="checkbox"/> de versement complémentaire (sauf UNEP EVOLUTION CAPI) ou <input type="checkbox"/> d'arbitrage
Adhérent/Souscripteur <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame	Co-adhérent/Co-souscripteur <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame (le cas échéant)
Nom, Prénom : _____ (à compléter)	
Identifiant tiers : N° _____ N° _____	

Si Contrat de Capitalisation Personne Morale (à compléter) :	
Dénomination sociale : _____	
Représentée par : _____	

Dans le cadre de son (leur) contrat d'assurance-vie ou contrat de capitalisation (le(s) « **Contrat(s)** »), l'Adhérent/Souscripteur (et le co-Adhérent/Co-Souscripteur, le cas échéant) a (ont) la possibilité d'investir une partie de son (leur) épargne sur le FIA, constitué sous la forme d'une société civile à capital variable, IROKO NEXT - code Isin FR001400CVY1 (la « **SCCV** »), (dénommée ci-après « l'Unité de Compte »), lors du versement initial, d'un versement complémentaire (sauf contrat de capitalisation) ou d'un arbitrage.

Par dérogation à la note d'information du contrat, les conditions spécifiques suivantes s'appliquent pour cette Unité de Compte : **en application de l'article R.131-1 du Code des assurances, l'investissement sur cette unité de compte ne doit pas dépasser 30 % de l'ensemble de l'encours du contrat**, ce plafond étant apprécié lors d'un investissement.

IROKO NEXT n'est pas éligible aux opérations programmées, de type versements, arbitrages automatiques (telles que formules de gestion, investissement progressif, désensibilisation progressive...) **et rachats partiels programmés** (pour un contrat d'assurance-vie). L'investissement minimum sur cette Unité de Compte est de 5 000 € et au maximum à hauteur de 30 % tous contrats confondus auprès de l'assureur PREPAR-VIE, dans la limite de 250 000 €.

Clientèle visée : personnes morales ou personnes physiques majeures, ne faisant pas l'objet de mesure d'assistance ou de représentation (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice), n'ayant pas besoin des liquidités investies sur ce support pendant une durée d'au moins 8 ans et qui en raison de leur âge au jour de l'investissement, peuvent le conserver pendant cette durée d'au moins 8 ans.

Il est recommandé à l'adhérent de diversifier ses supports d'investissement. Les frais de gestion sur encours applicables sont ceux précisés dans la notice / note d'information du contrat au sein duquel l'Unité de Compte est souscrite. La documentation de ce support est consultable sur le site www.iroko.eu

Avant d'investir sur cette Unité de Compte, l'Adhérent/Souscripteur (et le co-Adhérent/co-Souscripteur, le cas échéant) déclare(nt) :

- **avoir pris connaissance et accepter les présentes règles de fonctionnement du Contrat, propres à cette Unité de Compte ;**
- **avoir reçu et pris connaissance des caractéristiques principales de la Société Civile à Capital Variable IROKO NEXT et des risques y afférents (dont ceux reproduits ci-dessous) par la remise du Document d'Informations Clés (DIC) ;**
- **avoir été clairement informé**
 - que les Sociétés Civiles à Capital Variable sont des supports représentatifs de supports en unités de compte pouvant supporter des frais qui leur sont propres, il est donc conseillé à l'Adhérent/Souscripteur (et au co-Adhérent) de se reporter à la documentation établie par la Société de Gestion de IROKO NEXT et que le document d'information spécifique à cette SCCV est disponible sur : <https://www.prepar-vie.fr/PRIIPS-UNEP> ou qu'il peut être obtenu sur simple demande auprès de son (leur) interlocuteur habituel ;
 - que l'investissement sur le support en unités de compte IROKO NEXT réalisé lors d'un versement ou d'un arbitrage, sera limité à 30 % de l'ensemble de l'encours du contrat. Il est fortement déconseillé le choix de cette unité de compte sur un contrat sur lequel préexiste un plan de rachats partiels programmés (pour un contrat d'assurance-vie) ou la mise en place ultérieure d'un tel plan, impactant la gestion libre pour la raison suivante : la Société Civile choisie étant cotée hebdomadairement, les délais d'exécution des rachats, effectués à proportion de la provision mathématique de chaque support composant la provision mathématique globale du contrat, seront plus longs que pour des supports exclusivement à cotation journalière ;
 - que les sommes distribuables sont capitalisées ;
 - des risques de marché liés aux supports en Unités de Compte et qu'en cas de disparition de cette Unité de Compte, à la suite de liquidation, l'assureur lui substituera le cas échéant un nouveau support de même nature, aux conditions du nouveau support agréé par la réglementation ou lui proposera d'arbitrer sans frais, les provisions mathématiques, en cours sur ce support, sur un autre support éligible à son contrat mais dont le couple rendement/risque sera potentiellement différent ;
- **avoir été clairement informé(s) que PREPAR-VIE (l'« Assureur ») ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte, mais pas sur leur valeur ; la valeur de ces Unités de Compte (dont l'Unité de Compte), qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et immobiliers. Il existe un risque en capital ;**
- **que son investissement l'expose aux risques suivants :**
 - risque de perte en capital (le capital n'étant pas garanti) ;
 - risque de liquidité : la liquidité des parts ou actions de FIA immobiliers détenus par IROKO NEXT n'étant pas garantie.

Toutes les informations personnelles collectées vous concernant sont enregistrées par l'Assureur, responsable du traitement. Elles ont vocation à être utilisées pour (i) la passation, la gestion et l'exécution du contrat d'assurance, (ii) dans le cadre de l'Échange Automatique d'Information en matière fiscale, (iii) pour la lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, (iv) pour la lutte contre la fraude, (v) dans le cadre de contentieux et (vi) pour l'amélioration des produits ou des prestations.

Les bases légales des traitements mentionnés sont l'exécution du contrat [(i),(v),(vi)], l'intérêt légitime (iv) et le respect des obligations légales [(ii),(iii)]. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression, d'opposition pour motif légitime, d'un droit à la portabilité de vos données, du droit de définir le sort post-mortem de vos données personnelles et, le cas échéant, de retirer votre consentement à tout moment, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Pour plus d'informations, vous pouvez vous reporter, à tout moment, à notre Politique de données personnelles, susceptible d'évoluer au fil du temps, sur notre site internet www.prepar-vie.fr.

Fait en trois exemplaires (un destiné à l'Assureur, un pour le Conseiller, un pour l'Adhérent/Souscripteur (ou les co-Adhérents)) :

A _____

Le _____ *

*Cette date vaut également date de remise du(des) document(s) susvisé(s)

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé » :

Adhérent/Souscripteur
(ou représentant légal
pour les personnes morales)

Co-adhérent (si version DUO)

le Conseiller